Date d'affichage: 21/04/2023

COMMISION JURIDIQUE REUNION TELEPHONIQUE DU 19/04/2023

Présents: MM C.FOURNIER, Fk PORET, J.VARLET, H.LANNOY

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U6-U7 et U8-U9 du 05/04/23 à Saint Tricat

Absence de l'équipe de Calais Entente sans en avertir le club recevant. Amende 12€ à Calais Entente.

Plateau U8/U9 du 18/03/2023 à Guines :

Non envoi de la feuille de présence par le club MARCK AS avant le 27/03/2023 ce qui entraîne l'application de l'article des RG du District. Amende 20€ à MARCK AS.

Journées du 3 au 10/04/2023

SD1C 52298.2 OUTREAU AS B/CALAIS ENTENTE. Oswaldo COTTET, capitaine de l'équipe de Calais Entente nous souhaitons poser une réserve sur la totalité de l'équipe d'Outreau AS en cas de descente de l'équipe A et de joueurs suspendus qui seraient présents sur la feuille de match. Confirmées, appuyées, mais non recevables car mal libellées. Homologué : OUTREAU AS B 6 – CALAIS ENTENTE 0. Droits non remboursés à Calais Entente.

SD3D-52709.1 SAINT LEONARD B/LONGFOSSE B. Double réserve de Longfossé B non confirmée, ni appuyée, non recevable. Homologué : SAINT LEONARD B 3 − LONGFOSSE B 2. Amende 60€ à Longfossé.

SD5E-53204.1 EQUIHEN B/ISQUES B. Participation à la rencontre d'un joueur de Isques suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 24/04/2023. Homologué : EQUIHEN B 3 − ISQUES B 0 par pénalité. Amende 100€ à Isques.

FEMà11D1A-51906.1 Homologué : ROQUETOIRE 1 – MARCK 2.

FEMà11D1A-51908.1 MONTREUIL/SURQUES ESCOEUILLES. 1^{er} forfait de Surques Escoeuilles (mail du club). Homologué: MONTREUIL 3 − SURQUES ESCOEUILLES 0 par forfait. Match retour le 21/05/2023 à Montreuil. Amende 14€ à Surques Escoeuilles.

FEMà8B-56479.2 BONNINGUES LES ARDRES/MONTREUIL B. 1^{er} forfait de Montreuil B (mail du club). Homologué : BONNINGUES LES ARDRES 3 − MONTREUIL B 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Montreuil.

FUTSAL D2A-54748.2 Homologué: WIMEREUX FUTSAL B 3 – CALAIS UNION FUTSAL C 2.

U15à8B-57709.1 GUINES MARAIS (F)/HUBY ST LEU. 2ème forfait de Guines Marais (F). Homologué : GUINES MARAIS (F) 0 – HUBY ST LEU 3 par forfait. Amende 23€ à Guines Marais.

U13 Nord D2B-58372.1 Homologué: COULOGNE 0 - FRETHUN-ST TRICAT 3.

U13 Ouest D3D-58810.1 BOULOGNE MUNICIPAUX/BOULOGNE ESL. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Boulogne Municipaux. Homologué : BOULOGNE MUNICIPAUX 0 − BOULOGNE ESL 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne Municipaux.

U13 Sud D3D-58705.1 GROUP.CANCHE AUTHIE/RANG DU FLIERS. 1er forfait de Rang du Fliers. Homologué: GROUP.CANCHE AUTHIE 3 – RANG DU FLIERS 0 par forfait. Amende 12€ à Rang du Fliers.

U11 Nord D1A-58979.1 NORTKERQUE/ARDRES. 1^{er} forfait de Nortkerque. Homologué : NORTKERQUE 0 − ARDRES 3 par forfait. Amende 12€ à Nortkerque.

U11 Nord D3E-59034.1 CALAIS SO/CALAIS GD PASCAL D. 1er forfait de Calais Gd Pascal D. Homologué : CALAIS SO 3 − CALAIS GRAND PASCAL D 0 par forfait. Amende 12€ à Calais Grand Pascal.

U11 Est D3F-59200.1 BONNINGUES LES ARDRES/COYECQUES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Bonningues les Ardres. Homologué : BONNINGUES LES ARDRES 0 − COYECQUES 3 par pénalité. Amende 20€ à Bonningues les Ardres.

U11 Ouest D3D-59402.1 BOURTHES B/RINXENT B. 1er forfait de Rinxent B. Homologué : BOURTHES B 3 − RINXENT C 0 par forfait. Amende 12€ à Rinxent.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à <u>direction@cotedopale.fff.fr</u> (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Mr C. Fournier

Le Secrétaire de Séance : Mr Fk PORET